



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directives

Question écrite n° 1445

Texte de la question

M. Louis de Broissia demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes de bien vouloir lui communiquer l'état d'application des directives européennes, et le rang de la France par rapport aux autres pays européens dans ce domaine. En 1989, sur les 279 directives permettant au marché unique européen d'être effectif le 1er janvier 1993, sept seulement étaient appliquées dans les douze pays de la Communauté, et la France arrivait en tête suivie de la RFA et de l'Italie. Il souhaiterait savoir si la France est toujours le « bon élève » de l'Europe ou si la situation dans ce domaine a évolué.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur l'état de l'application par la France des directives communautaires. Depuis le 1er janvier 1993, la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux est presque totalement assurée. Les actes législatifs identifiés en 1985 dans le livre blanc de la commission ont été adoptés à 95 p. 100. En septembre 1993, il reste à adopter une vingtaine de textes d'importance inégale pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Le taux moyen de transposition de ces textes communautaires par les États membres dans leur législation interne atteint les 84 p. 100. Dans ce domaine, la France se situait, à l'été 1993, à la sixième place (178 textes adoptés), selon les statistiques de la Commission, mais l'écart par rapport aux partenaires qui nous devancent en nombre de textes transposés est très limité. Les autorités françaises ont pris toutes les dispositions pour que la France retrouve rapidement une position plus satisfaisante en matière de transposition. Quant à l'application effective des règles communautaires, la Commission n'a pas les moyens, en dehors des contentieux résultant des recours en manquement, de contrôler la réalité de l'application des textes par les États membres. Toute statistique sur ce point doit, en conséquence, être considérée avec la plus grande prudence. La France est particulièrement attachée, pour ce qui le concerne, à une application rigoureuse des règles communautaires, une fois transposées dans notre droit interne, et y veille scrupuleusement.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1445

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1457

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3303